MAIGNELAY
MONTIGNY

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

Arrêté du Maire n°2026-125
Autorisation d'occupation du domaine public au 07 rue d'Audivillers accordée à l'entreprise SARL LABBE pour des travaux liés à la création d'un branchement assainissement à partir du 16 novembre 2026 pour une durée de 10 jours de 8h00 à 16h00.

Le Maire,

- Vu l'article R610-5 du code pénal,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2211-2, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le code de la route, notamment les articles R110-2, R325-1 à R325-52, R411-25, L325-1 à L325-3, R417-1 à R417-12, et les articles R110-1 R411-5 R411-7 R411-8
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 09 novembre 2026 de l'entreprise SARL LABBE,101 rue Jules Verne ZAC du Poirier 60190 Moyvillers, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au 07 rue d'Audivillers à partir du 16 novembre 2026 pour une durée de 10 jours de 8h00 à 16h00.

Considérant :
Que cette autorisation d'occupation du domaine public, peut être tolérée, en raison de la nécessité pour le pétitionnaire de stationner sur le domaine public afin de lui permettre l'exécution des travaux,

Arrête :
Article 1 : L'entreprise SARL LABBE représentée par M. Guillaume LABBE est autorisée à occuper l'espace public au 07 rue d'Audivillers à partir du 16 novembre 2026 pour une durée de 10 jours de 8h00 à 16h00.

Article 2 : La société citée à l'article 1 effectuera les travaux suivants :
- Création d'un branchement assainissement.

Article 3 : La société SARL LABBE régulera la circulation manuellement :
- Basculement de circulation sur chaussée opposée avec une vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner devant le N°7 rue d'Audivillers le temps des travaux de 8h00 à 16h00.

Article 4 : la société SARL LABBE est chargée de matérialiser la signalisation réglementaire et adaptée afin d'informer et sécuriser tout usager de la route, 7 jours minimum avant la date des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 : Suite à l'affichage réalisé 7 jours minimum avant la date des travaux de ce présent arrêté devant les adresses visées à l'article 3, les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit seront considérées comme gênants, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Les Véhicules seront enlevés et placés en fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires selon les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/87105

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- Du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny
- Du Commandant du Centre de Secours de de Maignelay-Montigny
- De la Police Municipale de Maignelay-Montigny
- Des Services Techniques de Maignelay-Montigny
- De Guillaume Labbe

Et affiché et publié dans la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Fait à Maignelay-Montigny, le 12 novembre 2026

Le Maire
Patrick VAUCHELLE



Mise en ligne le : 13/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/87105